

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. ROUSSEAU) , Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN)

Étaient absents : Mme PRIESS, M. GALEOTTA

Secrétaire : Salomé PICARD

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Quorum : 15

DELIBERATION 2022 – 060

Rapporteur : Stéphane DERLET

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES MAJORATIONS CONCERNANT LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des accueils de loisirs approuvé par délibération 2021-42 du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la grande majorité des familles réservent et payent les prestations enfance via le portail famille,

CONSIDÉRANT que la mairie de Soisy a subi une panne d'internet entre le 22 et le 30 novembre, rendant le portail famille inaccessible durant plusieurs jours,

CONSIDÉRANT que les familles ont subi les conséquences de ces pannes en les empêchant d'accéder au portail entraînant automatiquement des majorations injustifiées,

CONSIDÉRANT néanmoins que d'autres modes de réservations ont été possibles durant cette période,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE NE PAS APPLIQUER** à titre exceptionnel, les majorations de tarifs pour les prestations consommées entre le 25 novembre au 16 décembre 2022 inclus,

- **PRÉCISE** que :

- lorsque les prestations sont déjà facturées et payées, un remboursement doit être accordé sous forme d'avoir, utilisable pour de futures réservations ;
- lorsque les prestations ne sont pas encore facturées, la saisie des présences pourra être rectifiée pour tenir compte de cette exonération.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20221212-2022-060-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception en préfecture : 03/01/2023

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 16 Décembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine



Salomé PICARD

Secrétaire de séance

Date de publication : 03/01/2023